

Du dix-neuf septembre deux mil seize, convocation adressée individuellement à chacun de ses membres pour la séance de ce Conseil qui aura lieu à la mairie le vingt-neuf septembre deux mil seize.

Le Maire,

COMMUNE DE COURTENAY
CONSEIL MUNICIPAL 29 SEPTEMBRE 2016

Le vingt-neuf septembre deux mil seize à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Courtenay légalement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leur séance sous la présidence de Marcel Tournier, Maire.

Bernard BUDOST a été nommée secrétaire de séance.

Estelle MAILLER, absente, a donné pouvoir à Angélique MANOUVRIER

Le Maire ouvre la séance, il demande si des observations sont à formuler sur le compte rendu de séance du Conseil du 04 Août deux mil seize.

Les conseillers n'ayant pas d'observations à formuler, le compte rendu est approuvé par les conseillers présents ou représentés en début de séance.

RESTAURATION SCOLAIRE –

Angélique Manouvrier, au nom de la commission des écoles, fait part des difficultés de fonctionnement rencontrées pour les réservations au service de restauration scolaire. En effet, certains parents n'inscrivent pas leurs enfants dans le délai imparti.

De ce fait, le Conseil valide la proposition de la commission laquelle consiste en une facturation majorée au prix de 5.00 € le repas. Cette mesure est applicable pour chaque repas dont l'inscription ne respecte pas les délais prévus.

Sur proposition de la commission des écoles et en fonction du prix pratiqué par le fournisseur le Conseil maintient le prix du repas à 3,95 euros ; pour la période scolaire 2016/2017.

PATRIMOINE –

Dans la continuité de l'action de restauration du petit Patrimoine le Conseil sollicite du Conseil Départemental la subvention pour la thématique retenue par celui-ci, en fonction des devis établis.

SUBVENTION –

Le Conseil décide d'allouer la somme de 150,00 euros à « Soleil de Clown », association qui œuvre en faveur des enfants hospitalisés.

ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP) –

Le Conseil sollicite la Communauté de Communes du Pays des Couleurs au titre des fonds de concours qu'elle attribue aux collectivités pour les travaux de mise aux normes d'accessibilité, pour les bâtiments « Ex École Maternelle » et le cimetière. Un courrier est adressé en ce sens à Monsieur Le Président de la CCPC.

AFFOUAGE –

Le Conseil rappelle que la date limite d'inscription en Mairie, aux coupes affouagères, est fixée au 15 octobre 2016.

ADMISSION EN NON VALEUR –

Le comptable expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état 038120, liste n°805340217 pour un coût de 15,40 euros le Conseil dit qu'il y a lieu d'affecter en non-valeur cette créance.

CCAS –

Suite à la promulgation de la loi notre, la commune ne supporte plus l'obligation de disposer d'un centre communal d'action sociale (CCAS) pour exercer sa compétence action sociale. Le conseil à l'unanimité souhaite cependant, conserver cette compétence d'action sociale dans un budget spécifique.

COMMERCE DE PROXIMITE –

Dans la continuité de la délibération du 04 Août dernier le Conseil autorise le Maire à matérialiser cet engagement par la signature d'un mandat de location de biens à usage commercial sans exclusivité auprès du Cabinet Michel SIMON. Cette prestation d'un coût forfaitaire de 8000 euros HT, inclus le recrutement, les démarches administratives, la rédaction du Bail, etc...

MARCHES DE TRAVAUX – COMMERCE de PROXIMITE

Suite à la consultation lancée pour les travaux d'aménagement le Conseil entérine le choix de la commission « ad'hoc ». Les entreprises choisies concernant les différents lots sont les suivantes :

- Lot 1 - Maçonnerie : ENT_ BRECHET	pour	18.201,90 € HT
- Lot 2 - Menuiserie Bois : ENT_ POEX	pour	21.728,16 € HT
- Lot 3 - Menuiserie Aluminium: SARL ROLLAND	pour	28.968,00 € HT
- Lot 4 - Plâtrerie - Isolation : ENT_DURAND	pour	25.461,60 € HT
- Lot 5 - Peinture : ENT_LA BELMONTOISE	pour	5.700,00 € HT
- Lot 6 - Carrelage : SARL VITTE	pour	14.145,92 € HT
- Lot 7 - Plomberie Sanitaire : ENT_A.PIRAZZI	pour	6.979,00 € HT
- Lot 8 - Électricité Ventilation : ENT_JEANJEAN	pour	16.903,13 € HT
- Lot 9 - Chauffage : ENT ALCARAZ	pour	11.358,00 € HT
- Lot 10 - Équipement Cuisine : ENT_CNY	pour	9.840,00 € HT

AMENAGEMENTS-Local-Commerce et Logement dans Bâtiment Communal

Le conseil dit qu'il y a lieu d'approuver les avenants au Marché initial suivants :

- Lot 1 - Maçonnerie :	pour	179,50 € HT
Le nouveau montant du Marché est porté à 18.381,40 € HT		
- Lot 3 - Menuiserie Bois :	pour	678,70 € HT
Le nouveau montant du Marché est porté à 22.406,86 € HT		
- Lot 4 - Plâtrerie Isolation :	pour	7465,00 € HT
Le nouveau montant du Marché est porté à 32.926,60 € HT		
- Lot 6 - Carrelages :	pour	1620,00 € HT
Le nouveau montant du Marché est porté à 15.765,92 € HT		

PARALYSES DE FRANCE

La collecte de vêtements et chaussures au profit de l'association aura lieu les 18, 19 et 20 Octobre 2016. Les dépôts se feront au rez de chaussée, à l'extérieur de la salle sous la Mairie.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LES VACANCES ET LES LOISIRS (sival)

Le Maire rappelle l'historique de ce dossier et le compte rendu du Conseil Municipal du 03 Mars 2016 où le sujet a été évoqué la CCPC, le Département se sont porté acquéreur du site. Ce parcellaire pourrait faire l'objet d'une intégration dans un ENS, réflexion en cours à ce jour.

Compte tenu de l'investissement important qu'il convenait d'assumer fin anciennement pour cette acquisition et face aux charges de fonctionnement qui en auraient résulté le Conseil se positionne, (à l'image de la Commune d'Arandon, elle aussi impactée), pour une participation Communale sous forme d'un fonds de concours à hauteur de 15.000 € au profit de la CCPC. Cette démarche s'inscrit dans une logique de maîtrise foncière sur le territoire communal en partenariat avec la communauté de commune. Le conseil à l'unanimité émet un avis favorable à cette transaction.

CARRIERES DE FONTANILLE

L'enquête publique, concernant l'installation de traitement (concassage, criblage, lavage de matériaux issus d'une carrière) au lieu-dit « Fontanille » section B des Boissatières et Mollard MONNA est en cours. Le Maire est appelé à recueillir l'avis du Conseil Municipal.

Vu :

- L'analyse des effets du projet sur l'environnement (sites, paysages, faune, flore, agriculture, activités économiques, santé publique, etc...).

- La cohérence avec le schéma départemental des carrières de l'Isère et le schéma Régional de cohérence écologique (SRCE).

- L'absence d'observation de l'autorité environnementale.

Le Conseil à l'unanimité émet un avis favorable à ce projet.

PLAN LOCAL D'URBANISME

OBJET :

Affiner les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du POS en PLU.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que par une délibération en date du 23 mai 2003 la commune de Courtenay a : prescrit la révision du POS afin de le transformer en PLU, fixé les objectifs généraux poursuivis dans le cadre de cette révision, et fixé les modalités de la concertation. Cette délibération qui a été notifiée dans le respect de l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme aux personnes publiques associées, a été régulièrement affichée en mairie et publiée dans la presse locale.

Mr le maire rappelle que le pos actuel a été approuvé le 10 Avril 1978 ,modifié le 09 Juin 2011, révisé une première fois le 22 Octobre 1999 et une deuxième fois le 23 Mai 2003 avec pour objectif de :

L'avancement des études menées par le Cabinet ACT-ETUDES, et les différentes concertations menées jusqu'à présent, ont permis d'affiner les objectifs généraux ainsi définis.

- maintenir la vocation agricole de la commune
- permettre une certaine potentialité de constructions nouvelles de l'habitat
- valoriser le village
- préserver la qualité du paysage
- d'assurer une cohérence entre les surfaces constructibles et la carte d'aptitude des sols et le schéma d'assainissement.

En dix ans, il a été constaté une forte progression de l'urbanisation.

A également été constaté un mitage des espaces naturels et agricoles, et par voie de conséquence, une dégradation de la qualité urbaine des hameaux.

L'objectif visant à valoriser le village, qui devait accueillir en priorité les nouvelles constructions n'a, par ailleurs, pas été atteint.

Monsieur le Maire rappelle également que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) qui est un document d'urbanisme qui fixe à l'échelle de plusieurs communes les orientations fondamentales du territoire, a été approuvé le 13 décembre 2007.

Plusieurs de ces orientations doivent être prises en compte dans le nouveau document d'urbanisme ; le POS actuel ne permettant pas de remplir efficacement les objectifs fixés par ce document et d'être compatible avec celui-ci.

Le SCOT définit ainsi les grandes orientations suivant des axes qui doivent être maintenant pris en compte :

- Préserver les paysages, les ressources naturelles et l'espace agricole en instaurant notamment des coupures vertes dans les PLU et en matérialisant les corridors écologiques des zones naturelles et agricoles
- S'assurer d'un développement résidentiel durable en identifiant notamment des secteurs privilégiés d'urbanisation dans lesquels devront se situer des capacités d'accueil (zones U, AU, UA)
- Favoriser l'accueil d'activités et d'emplois pour équilibrer la croissance
- Rééquilibrer les modes de déplacement.
- Favoriser la construction de logements locatifs et sociaux conformément au programme local de l'habitat.

Des orientations particulières sont d'ailleurs prévues pour la commune de Courtenay, et il conviendra également de les intégrer dans les réflexions en cours.

Monsieur le Maire précise enfin, que la volonté d'encadrer un développement qualitatif ce qui amène aujourd'hui la commune à une réflexion complémentaire sur la révision de son document d'urbanisme, afin de répondre aux enjeux que sont le confortement du centre bourg, la recherche d'une mixité sociale et urbaine, la préservation de l'agriculture et de l'environnement.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire indique que la collectivité poursuit les objectifs suivants qui motivent la révision du POS et sa transformation en PLU en tenant compte des mesures prévues par l'article 135 de la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme renoué (loi ALUR) .

Les objectifs principaux poursuivis par la révision du POS en vue d'élaborer un nouveau plan local d'urbanisme peuvent être regroupés sous quatre objectifs fondamentaux sans ordre de priorité.

Le diagnostic a permis d'identifier les grands enjeux du territoire communal.

Pour répondre à ces enjeux, plusieurs orientations ont été définies, déclinées en objectifs.

ORIENTATION N° 1

Assurer un développement urbain maîtrisé et raisonné en compatibilité avec les orientations du SCOT.

Objectif n° 1 : Maîtriser la croissance démographique

Objectif n° 2 : Limiter la consommation d'espace en privilégiant la densification et l'utilisation des dents creuses

Objectif n° 3 : Freiner la construction de logements et diversifier l'offre, ces trois objectifs entraînant de fait une restriction importante des zones constructibles.

ORIENTATION N° 2

Garantir la qualité du cadre de vie

Objectif n° 1 : Sécuriser les entées de villages du Bourg / Le Broquet / Lancin

Objectif n° 2 : Favoriser les déplacements doux

Objectif n° 3 : Entretien et développer les équipements publics

ORIENTATION N° 3

Favoriser le développement économique

Objectif n° 1 : Soutenir et dynamiser l'activité agricole

Objectif n° 2 : Favoriser le développement des commerces, de l'artisanat et de l'industrie

Objectif n° 3 : Prévoir l'évolution des carrières et des zones d'activités sur le territoire tout en limitant le mitage du territoire

Objectif n° 4 : Compléter l'offre touristique en s'inscrivant dans le cadre de l'action du schéma de développement touristique porté par la nouvelle intercommunalité issue de la fusion.

ORIENTATION N° 4

Protéger et valoriser la richesse du patrimoine naturel et paysager

Objectif n° 1 : Préserver les sites naturels riches en biodiversité et leurs interconnexions :
éléments structurants de la trame verte et bleue

Objectif n° 2 : Confronter la valeur paysagère de la commune

Objectif n° 3 : Mettre en valeur l'identité de la commune à travers son patrimoine
vernaculaire notamment par la restauration des bâtiments publics (fours,
lavoirs, fontaines, etc...

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et considérant que la révision du PLU présente un intérêt au regard des objectifs précédemment cités, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De poursuivre comme précédemment exposés ci-dessus, les objectifs poursuivis par le projet de PLU
- De poursuivre la concertation, les études nécessaires pendant toute la durée du projet de révision
- De demander à l'Etat de continuer à être associé à la révision du PLU en application de l'article L.123-7 du code de l'urbanisme
- De consulter, au cours de la procédure, les personnes publiques associées, en application de l'article L.123-8 du code de l'urbanisme
- De donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services nécessaires à la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU
- Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes ont été inscrits au budget de chaque exercice correspondant (chapitre 20 – article 202).

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Isère, et notifié à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Monsieur le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Isère
- Aux Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, de Métiers et d'Agriculture
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays des Couleurs
- Au Président du SCOT.
